

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.52

**OBJET : Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2025-2026 au titre des dérogations**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

**MEMBRES ABSENTS :** Raphaël RAY

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

CONSIDERANT, comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant forfaitaire des participations scolaires au titre des dérogations 2024-2025, conformément aux textes en vigueur,

CONSIDERANT que la commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 7 novembre 2025 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 au titre des dérogations ;
- PRÉCISE que les montants forfaitaires se décomposent comme suit :
  - ✓ Ecole maternelles : 595 € par élève
  - ✓ Ecole élémentaires : 299 € par élève
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08 décembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 décembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,

  


Le secrétaire de séance,  
Martin MAVOUNGOU